SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES RÉSERVOIRS D'HUILE À CHAUFFAGE ET DE GAZ PROPANE

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation concernant les réservoirs d'huile à chauffage et de gaz propane.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.

IMPLANTATION

(*Art.117 – Règlement de zonage n° 1103 et ses amendements*)

L'implantation de tout foyer extérieur (incluant ou non une surface de cuisson) non-intégré à la cheminée d'un bâtiment principal est régie par les normes suivantes :

- un espace minimal de deux mètres (2 m) doit être laissé libre entre le foyer et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel il est situé;
- un espace minimal de cinq mètres (5 m) doit être laissé libre entre le foyer et tout bâtiment.

CONSTITUE UNE NUISANCE

(*Art.5.1 – Règlement n° 907 concernant les nuisances*)

Étincelles, fumée :

Le fait d'émettre des étincelles, des escarbilles, de la suie, de la fumée, au moyen de foyer à ciel ouvert, de foyer à combustion, de barbecue ou d'autres sources, qui se répandent sur les propriétés voisines de manière à les salir, à les endommager ou à incommoder le voisinage. Le présent article s'applique sous réserve des dispositions du règlement municipal numéro 733.

NORMES INCENDIES

Vérifiez également les normes au niveau incendie. Certaines distances sont exigées entre les équipements tels les bonbonnes de gaz et les thermopompes.

Vous pouvez communiquer avec le Service des incendies de la Ville de Mascouche au numéro (450) 474-4133 poste 6000 pour obtenir plus de détails ou consulter le règlement n° 1156 concernant la prévention des incendies.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au numéro 450 474-4133, poste 1000.
Vous pouvez aussi consulter notre site Internet à l'adresse :
http://www.ville.mascouche.qc.ca

Produit par :
Service de l'aménagement du territoire
3034, chemin Sainte-Marie, Mascouche (Québec), J7K 1P1
Téléphone : 450 474-4133 Télécopieur : 450 474-5867
Courriel : amenagementterritoire@ville.mascouche.qc.ca

VILLE DE Mascouche

RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES FOYERS EXTÉRIEURS

VILLE DE Mascouche
Aménagement du territoire